

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28

NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 28

NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 49

QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 49 délégués titulaires

SEANCE DU 11 MAI 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le onze mai à dix-sept heures, s'est réuni sur la Commune du Lavandou, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la vice-présidence de Monsieur François DE CANSON.

COMMUNES REPRESENTEES (28) : BANDOL – BORMES LES MIMOSAS – CARQUEIRANNE – CAVALAIRE SUR MER – COGOLIN – COLLOBRIERES – FREJUS – GASSIN – GRIMAUD – HYERES LES PALMIERS – LA CROIX-VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER – LA LONDE LES MAURES – LA SEYNE SUR MER – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNES-SUR-ARGENS – SAINT-MANDRIER – SAINT-RAPHAEL – SAINT-TROPEZ – SAINT-CYR-SUR-MER – SAINTE-MAXIME – SANARY-SUR-MER – SIX-FOURS-LES-PLAGES – TOULON.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 avril 2026

N° DE DELIBERATION : 2026-06

INSTALLATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois, adoptés lors de l'Assemblée Générale du 12 août 2021, 28 communes (56 membres) sont appelées à siéger au sein du syndicat.

BANDOL : M. Franck BERTONCINI et M. Fabrice FRATTARUOLO

BORMES LES MIMOSAS : M. Bernard ROUX et M. Dominique RENAULT

CARQUEIRANNE : M. Arnaud LATIL et M. Alain CAILLET

CAVALAIRE SUR MER : Mme Yolande JOBIC et M. Alan HELLSTERN

COGOLIN : M. Patrice DI PAOLO et M. André THIRIOT

COLLOBRIERES : Mme Liliane DETERME et Mme Asma BELARBI

FREJUS : M. Pierre COLOMAR et M. Gilles LONGO

GASSIN : M. Didier SILVE et Mme Emilie LECCIO

GRIMAUD : Mme Natacha DELANNO et Mme Janine LENTHY

HYERES LES PLAMIERES : M. Grégory AUDIBERT et M. Eric MARTIN

LA CROIX VALMER : M. Cédric FAWER et Mme Danièle REMY

LA GARDE : M. Gilles BROYER et Mme Josiane BERCET

LE LAVANDOU : M. Bertrand CARLETTI et Mme Séverine DE LA TOUR

LE RAYOL CANADEL SUR MER : M. Julien BENVENUTI et M. Jérôme ROPELE

LA LONDE LES MAURES : M. François DE CANSON et M. Jean-Jacques DEPIROU

LA SEYNE SUR MER : M. Dorian MUNOZ et M. Mathieu PERCHOC

LA VALETTE DU VAR : M. Frédéric PLAISANT et Mme Elena GUERRERO GARCIA

RAMATUELLE : M. Jean-Pierre FRESIA et M. Alexandre SURLE

ROQUEBRUNE SUR ARGENS : M. Yoan GNERUCCI et Mme Martine BOUVARD

SAINT MANDRIER SUR MER : M. Gilles VINCENT et M. Jacques ESPOSITO

SAINT RAPHAEL : M. Michel KAIOMAR et M. Jean-Philippe GIRARDIN

SAINT TROPEZ : M. Michel PERRAULT et M. Jean-Claude MOREU

SAINT CYR SUR MER : M. Pierre LUCIANO et M. Adrien PERDIGON

SAINTE MAXIME : M. Vincent MORISSE et M. Patrick GUIBBOLINI

SANARY SUR MER : M. Roland MOUTTE et Mme Claudia VITEL

SIX FOURS LES PLAGES : M. Christophe JAUME et Mme Elodie MONIER

TOULON : Mme Josée MASSI et M. Laurent ISNARD

LE CONSEIL SYNDICAL
OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré
Et à l'unanimité

DECIDE d'installer les délégués listés ci-dessus élus par leur Conseil Municipal au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine DE LA TOUR



Date de publication :



LE PRESIDENT

François DE CANSON

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».